

**Commune de Favières**

**Département de la Somme**

**Procès Verbal du Conseil  
Municipal**

**Séance du 29 juillet 2024 à 19H – Salle du  
Conseil**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2024, s'est réunie en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. TAECK Guy, le Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 6**

**Présents :** Mme et MM. TAECK Guy, SMETS Hervé, TELLIER Pascal, BERZIN Pascal, DESMOLINS Valérie, MARO Jean-Matthieu

**Excusés :** Mme et MM. PERISSET Gaël, GARBE Laurent, BETHOUART Yann, SOHET Michèle, CAFFIER Pierre

**Pouvoirs :** PERISSET Gaël donne pouvoir à SMETS Hervé, GARBE Laurent donne pouvoir à TAECK Guy, BETHOUART Yann donne pouvoir à MARO Jean-Matthieu, SOHET Michèle donne pouvoir à TELLIER Pascal, CAFFIER Pierre donne pouvoir à PERISSET Gaël

**Nombre de votants : 10**

Le quorum est atteint (6 membres physiquement présents sur les 11).

**Rédaction du procès-verbal :** M. MARO Jean-Matthieu est désigné secrétaire de séance.

*En introduction de la séance, M. le Maire félicite les nouveaux élus et se réjouit de leur arrivée au sein du Conseil Municipal.*

*M. le Maire indique ensuite que la séance de Conseil Municipal devrait peut-être se dérouler à huis-clos, car certaines informations confidentielles comme le salaire pourraient être abordés pendant le point 6. Horaires agent d'entretien. Les élus s'étonnent et demandent à ce que la séance reste ouverte au public, et suggèrent que si besoin, il sera sûrement possible de faire le nécessaire le moment venu.*

*M. le Maire questionne ensuite les nouveaux élus sur les fonctions qu'ils pourraient occuper dans des associations, et indique que cela pourrait être incompatible avec le mandat de Conseiller Municipal, que cela pourrait poser un conflit d'intérêt.*

*MARO JM : Je suis dans l'ASEFCH, je ne suis que membre, je ne suis pas au bureau.*

*TELLIER P : Je suis trésorier du SELF, pourquoi ?*

*TAECK G : Pour les subventions, cela peut poser problème.*

*TELLIER P : Il n'y en a pas, donc cela ne devrait pas en poser.*

## **0. Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 21 juin 2024**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 21 juin 2024.**

*MARO JM : Les PV en retard seront-ils publiés sur le site internet ?*

*Réponse : Oui, Pierre CAFFIER s'en charge et doit les avoir.*

# 1. Encaissement de dons

La Mairie vient de recevoir deux dons pour la commune, en échange de petits services que les agents communaux ont rendu. Afin de pouvoir encaisser les chèques, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à encaisser ces dons. Afin de pouvoir émettre les titres plus rapidement, le Conseil Municipal peut donner une autorisation de principe d'encaissement des dons.

TELLIER P : Quels sont les montants de ces dons ?

Réponse : Deux dons, un de 15€ et l'autre de 300€.

BERZIN P : De quels travaux s'agit-il ?

TAECK G : Pendant la tempête en 2023 notamment, des arbres sont tombés sur la voie publique, les propriétaires (souvent des résidences secondaires) étaient absents, la Mairie devait intervenir pour dégager les voies.

MARO JM : Y-a-t-il eu des interventions non urgentes chez des particuliers, autres que liées au dégagement de la voie publique ?

TAECK G : Oui cela arrive. Chez des personnes âgées parfois. Par exemple, les agents sont intervenus pour couper un arbre chez Mme X qui la gênait.

DESMOLINS V et MARO JM estiment que cela n'est pas normal, que les agents ont déjà beaucoup à faire par ailleurs, et que si untel reçoit une aide des agents municipaux alors tout le monde devrait être aidé, ce qui est impossible.

TELLIER P : Cela devrait être réservé aux urgences.

TAECK G : On aide également pour les encombrants.

MARO JM : Cela devrait être organisé de manière plus transparente, et publié dans le bulletin municipal "Le Lien" à chaque tirage pour que tout le monde soit au courant si une telle

*aide existe. D'une manière générale, toutes les aides proposées par la Mairie devraient être rappelées dans chaque numéro du Lien pour référence.*

*TELLIER P : Est-ce la perception qui demande cette facilité d'encaissement ? Serons-nous systématiquement tenus au courant des dons ?*

*Réponse : Oui, c'est une obligation que le Conseil Municipal soit informé des dons. Cela sera fait à chaque séance suivant l'encaissement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'autorisation de principe d'encaissement des dons, sous réserve que le Conseil Municipal soit tenu au courant de chaque encaissement.**

## 2. Convention adhésion au service médecine préventive CDG80

Vu le Code du Travail ; - Vu le Code de la Santé Publique ;  
- Vu le Code de déontologie médicale ;  
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,  
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,  
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,  
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;  
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,  
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,  
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1er janvier 2024;

- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

*TELLIER P : Y-a-t-il une cotisation ? Et de quel montant ?*

*Réponse : Non cela est facturé à la visite médicale.*

*Il est ajouté que ce n'est qu'une mise à jour contractuelle des relations du Centre de Gestion (qui gère la médecine du travail, les vaccins pour les agents sur le terrain) avec les communes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;**

**APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1er janvier 2024 ;**

**INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.**

### 3. Nouvelle antenne TOTEM

La commune est dotée depuis des années d'une antenne relais Orange (située sur le parking de l'église). Un bail avec Orange a été validé en 2019 pour une durée de 12 ans avec un loyer de 2987€ fixe annuel. Orange a transféré la gestion des infrastructures mobiles passives à sa filiale TOTEM, qui nous contacte aujourd'hui et qui va prendre le relais du contrat initial.

Contrat de bail TOTEM proposé dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 12 ans

Reconduction : 6 ans

Préavis : 36 mois

Loyer annuel : 3700 € nets

Indice : 1%

Surface louée : 60 m<sup>2</sup> (inchangée par rapport au contrat Orange initial)

La présente convention a pour objet, d'une part de résilier par anticipation la convention en date du 22 Octobre 2019, et d'autre part, de préciser les conditions dans lesquelles l'Autorité signataire autorise l'occupation par TOTEM France, qui l'accepte, des emplacements définis à l'Article II (« l'Emplacement ») afin de lui permettre l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, d'infrastructures passives ou Point-Haut afin de commercialiser des prestations au profit de clients (ci-après « Clients ») exploitant sur ledit Point-Haut notamment des réseaux communications électroniques, et toute activité connexe. A cette fin, TOTEM France et/ou ses Clients installeront sur l'Emplacement des équipements techniques (ci-après « Équipements Techniques »). Il convient d'entendre par Équipements Techniques, l'ensemble des matériels composant un Point Haut, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques. L'Emplacement mis à disposition de TOTEM France dépend du domaine public géré par l'Autorité signataire. La présente convention est en conséquence régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux autorisations d'occupation du Domaine Public figurant au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques Le Conseil Municipal doit acter le changement de locataire et accepter les conditions fixées dans ce nouveau bail.

*BERZIN P : Pourquoi 700€ de plus ?*

*Réponse : Free va ajouter une antenne.*

*Il est précisé que cette antenne sera fixée sur le mât existant.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acte le changement de locataire et accepte les conditions fixées dans ce nouveau bail.**

## 4. Recensement de la population

La campagne de recensement de la population est lancée pour la commune de Favières. Celle-ci se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Le coordonnateur sera Sandrine BIGET, secrétaire de Mairie, et un agent recenseur sera nommé d'ici la fin de l'année. Pour cette mission, ces agents seront rémunérés, le coordonnateur aura une indemnité unique et forfaitaire de 450 € et l'agent recenseur aura une indemnité unique et forfaitaire de 1 250 €. Le travail du coordonnateur sera effectué en surplus du travail initial.

*MARO JM : Mme BIGET vous nous avez indiqué lors de la dernière séance de Conseil Municipal avoir une charge importante de travail et avoir pris du retard sur certains sujets, ce rôle supplémentaire ne sera-t-il pas problématique ?*

*Réponse : Non car ce travail sera effectué en plus de mes heures de travail, le soir et le week-end. J'ai déjà l'expérience du dernier recensement.*

*DESMOLINS V : Qui peut accomplir cette tâche, forcément quelqu'un de la Mairie ?*

*TAECK G : Non cela peut être n'importe qui, le choix de Mme BIGET est la solution de facilité.*

*TELLIER P : Comment l'agent recenseur sera-t-il désigné ?*

*TAECK G : C'est moi qui choisit.*

*DESMOLINS V et TELLIER P demandent s'il ne serait pas possible de faire un appel à candidature dans le bulletin municipal ?*

*MARO JM : Lors du dernier recensement, l'agent recenseur était un des fils de M. TAECK, aussi dans un souci de transparence, et sûrement car certains jeunes de Favières seraient intéressés, il est important de communiquer sur ce sujet.*

*TAECK G : Un appel à candidature sera publié dans le bulletin municipal (“Le Lien”) en même temps que l’annonce du recensement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés, prend note du recensement à venir et de l’appel à candidature pour l’agent recenseur.**

## 5. Renouvellement Baux terres agricoles

Des baux de terres agricoles arrivent à terme en décembre 2024. Il y a lieu de les renouveler.

Terres B217 : NOIRET Emmanuel et Anthony

Terres D205 : MOITRELLE

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à contacter Maître Verdier à Nouvion et à signer tous les documents relatifs au renouvellement.

*TELLIER P : Pourquoi le choix du notaire à Nouvion ?*

*Réponse : Nous avons changé de notaire suite à des problèmes d'efficacité et de rapidité avec l'ancienne étude.*

*BERZIN P : Comment fonctionne le renouvellement ?*

*Réponse : Bail de 9 ans reconductible pour les terres agricoles. Le montant du fermage est réévalué chaque année.*

*MARO JM : Pourrait-on avoir la liste complète des biens immobiliers donnés en location par la commune ?*

*TAECK G : Oui, j'ai vu le mail.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à contacter Maître Verdier à Nouvion et à signer tous les documents relatifs au renouvellement.**

## 6. Horaires agent d'entretien

En juin 2020, le Conseil Municipal avait augmenté le temps de travail de l'agent d'entretien (en raison de la mission de distribution du pain pendant la COVID, il y a eu une augmentation de 08 heures hebdomadaires à 17 heures 30 minutes hebdomadaires). Cette mission étant terminée depuis longtemps et la préfecture nous précisant la volonté d'une vigilance sur les charges du personnel, il nous demande de revenir à la situation initiale. Je vous propose un temps effectif de 10 heures hebdomadaires.

DESMOLINS V : Comment sont réparties les 17 heures 30 minutes hebdomadaires actuelles ?

Réponse : Ménage des salles données en location, distributions dans le village, travaux de peinture.

TELLIER P : Cette demande vient-elle de la sous-préfecture ?

TAECK G : C'est la sous-préfecture qui nous dit qu'on a trop de charges de personnel par rapport à la moyenne.

Comme certains points sensibles pourraient être discutés par la suite, il est demandé à Mme BIGET et au public de sortir de la salle.

[Mme BIGET et le public sortent de la salle.]

DESMOLINS V : Est-ce que l'agent fait les horaires ?

TAECK G : C'est douteux.

DESMOLINS V : Donc l'agent est payé pour des heures non effectuées ?

TAECK G : Oui.

MARO JM : Combien d'heures effectives par semaine ?

TAECK G : (pas de réponse)

TELLIER P : C'est la sous-préfecture qui demande une réduction du temps de travail de ce poste ?

M. le Maire répond que la sous-préfecture demande de faire attention de manière générale aux charges de personnel.

MARO JM : Qui gère le planning de l'agent ?

TAECK G : C'est Mme BIGET.

MARO JM : Considérez-vous que l'agent fait 10 heures par semaine ?

TAECK G : (pas de réponse)

MARO JM s'étonne : Qui a décidé de mettre ce point à l'ordre du jour puisque ce n'est pas la sous-préfecture qui a demandé ceci spécifiquement ? S'il est demandé une diminution à 10 heures hebdomadaires sur l'ordre du jour c'est que vous estimez que 10 heures suffisent pour le travail confié, non ?

BERZIN P : La période COVID est terminée depuis 2 ans, il fallait revenir aux horaires de base à ce moment ! Pourquoi est-ce que cela n'a pas été fait ?

TAECK G : C'est une erreur de notre part ! On aurait dû le faire à ce moment.

DESMOLINS V : Je trouve cela inadmissible que ce soit aux nouveaux élus de trancher alors que ces décisions et cette gestion ne sont pas de notre fait. [pour rappel les élus présents physiquement à la séance sont TAECK G, SMETS H, DESMOLINS V, BERZIN P, TELLIER P, MARO JM]

TELLIER P : Sait-on à quel montant cette réduction correspond ?

TAECK G : Je n'ai pas les chiffres en tête.

M. le Maire indique que d'autres pistes d'économies sont possibles, par exemple la suppression des photocopies gratuites pour les

associations. M. le Maire indique également que de l'argent peut être récupéré par la commune en demandant à quelqu'un d'arpenter le village et de vérifier que les nouvelles constructions ont des permis de construire. Il indique qu'il est également possible d'augmenter les impôts locaux car le taux est très bas par rapport aux autres communes de la Somme, mais que le Conseil Municipal s'y était opposé dernièrement.

Les membres du Conseil Municipal estiment que ce n'est pas le sujet actuellement.

[Retour dans la salle de Mme BIGET.]

Mme BIGET indique qu'elle n'est pas responsable du planning de l'agent d'entretien, qu'elle ne fait que vérifier que le travail est correctement fait. Que c'est le Maire qui est responsable du planning de l'agent.

MARO JM : De combien dépassons-nous les charges de personnel ?

Réponse : La moyenne rapportée à la démographie est à 38% contre 52% à Favières.

DESMOLINS V : Peut-on reporter le vote ? Il est important que plus d'élus soient présents physiquement.

Réponse : Oui.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, demande le report du vote de ce point début septembre lors d'une séance de Conseil Municipal spécialement dédiée à cette question, en raison de l'absence physique de nombreux membres du Conseil Municipal, et pour obtenir d'ici là un supplément d'information.**

[Retour du public dans la salle.]

## 7. Suppression poste « coach sportif »

En 2021, l'Association « Un nouveau souffle » a cessé son activité. Celle-ci employait un coach sportif pour la gymnastique. Les personnes participantes du village étaient venues en Mairie pour demander que cette activité perdure et demandaient que la commune prenne en charge cette prestation. Depuis, une nouvelle association a été créée. Les services de la Préfecture nous ont précisé que la commune n'est pas habilitée à rémunérer un salarié d'une association. Il y a lieu aujourd'hui de supprimer ce poste et de contacter l'association de gymnastique.

MARO JM : *Pour participer à la gymnastique faut-il faire partie de l'association ?*

Réponse : *Oui, il faut cotiser, mais sans forcément en être membre.*

MARO JM : *Donc si je comprends bien, l'association reçoit de l'argent via les cotisations et c'est pourtant la Mairie qui paye le coach ?*

*Les membres du Conseil Municipal demandent le coût du coach.*

Réponse : *50€ par séance depuis septembre 2023, le coach ayant fait une demande d'augmentation. Avant le montant était de 35€.*

MARO JM : *Est-ce vous Monsieur le Maire qui avez validé la revalorisation demandée par le coach ?*

TAECK G : *Oui.*

BERZIN P : *Est-ce la sous-préfecture qui a pointé la situation ?*

Réponse : *Oui, car la situation est illégale, ce n'est pas à la Mairie de payer le coach.*

*Les membres du Conseil Municipal demandent à ce que le coach et l'association soient rapidement prévenus dans le but que l'association s'organise afin que les cours puissent se poursuivre dans les locaux de la Mairie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote la suppression du poste de "coach sportif" payé par la municipalité.**

## 8. Présentation des commissions

Ayant eu de nouveaux élus au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de revoir l'ensemble des commissions.

*Monsieur le Maire fait distribuer la liste des anciennes commissions et commence à lire un brouillon pour le projet des nouvelles commissions et délégations.*

*Les membres du Conseil Municipal se plaignent et demandent à ce que le projet soit présenté de manière convenable.*

*Le projet sera tapé à l'ordinateur par Mme BIGET et sera envoyé aux membres du Conseil Municipal qui devront se prononcer sur les commissions, délégations et comités consultatifs qui les intéressent.*

**Pas de vote.**

## **9. Informations diverses**

### **9.1 Séances du Conseil Municipal**

Suite au vœu de M. MARO lors de la séance du 21 juin 2024 de prévoir les séances du Conseil Municipal le plus en amont possible afin que chacun puisse s'organiser.

*Réponse : Les séances auront désormais lieu tous les deux mois, la dernière semaine du mois, à partir de septembre (puis novembre, janvier etc).*

*Les membres du Conseil Municipal demandent à ce que la date précise soit communiquée 1 mois en avance, de privilégier le début de semaine, et d'éviter les réunions le vendredi soir ou le week-end.*

### **9.2 Règlement intérieur**

Suite à une demande de M. MARO concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal.

*Réponse : Il n'y a pas de règlement intérieur.*

### **9.3 Commissions**

Suite à une demande de M. MARO concernant les dernières dates de réunion des commissions.

*Réponse : Aucune commission ne s'est réunie en 2023, excepté pour la commission Voirie et Fossés. Aucune commission ne s'est réunie en 2024.*

*Il est indiqué que M. TAECK a voulu réunir les commissions par le passé mais que les Conseillers Municipaux ne sont pas venus excepté un ou deux. M. TAECK a donc arrêté de convoquer les commissions.*

## 9.4 Travaux de l'église de Favières

*Les membres du Conseil Municipal demandent où en sont les travaux.*

*TAECK G : Le dallage de sol a été posé, il ne reste plus que les menuiseries. Nous pouvons organiser une visite.*

*MARO JM demande un planning prévisionnel des rendus de chantier, des subventions, des prêts afin de bien anticiper et de mieux se rendre compte de la situation financière.*

*Réponse : La situation financière est saine, mais il faut limiter les dépenses.*

*Les membres du Conseil Municipal s'enquièrent de l'organisation d'une cérémonie d'inauguration de l'église une fois les travaux achevés.*

## 9.5 Feux de déchets végétaux par des particuliers dans leur jardin

Suite à un signalement donné à M. MARO, qui a remonté ce signalement à MM. TAECK et PERISSET.

*Monsieur le Maire indique que brûler des déchets verts dans son jardin est toléré. MARO JM s'étonne car il lui semble qu'une information contradictoire était parue dans le bulletin municipal, indiquant que le brûlage des déchets verts par des particuliers était interdit.*

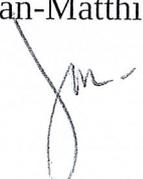
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.**

Pour extrait certifié conforme,

à Favières, le 23.09.2014

Le secrétaire de séance,

MARO Jean-Matthieu



Le Maire,

TAECK Guy

